

# CGT Educ'action 01 > Actualité > "Auto-évaluation" des établissements : nouvelle arme de dérégulation



## "Auto-évaluation" des établissements : nouvelle arme de dérégulation

lundi 18 septembre 2023, par [CGT educ'action](#)

Le Conseil d'évaluation de l'École (CEE) -successeur du trop indépendant CNESEO- avait décidé en 2020 d'expérimenter dans quelques établissements une « évaluation » des établissements publics du 2nd degré, mais la gestion du Covid a empêché sa mise en œuvre. Le dispositif a pourtant été généralisé dès 2021 et chaque année, 20% des collèges-LP-LGT seront évalués... puis réévalués tous les cinq ans.

Alors que de plus en plus d'établissements sont concernés, le point dans notre brochure ci-dessous :

**« Auto-évaluation »  
des établissements scolaires**  
nouvelle arme de dérégulation

**Les principes de cette évaluation**

Le Conseil d'évaluation de l'École (CEE) -successeur du trop indépendant CNESEO- avait décidé en 2020 d'expérimenter dans quelques établissements une « évaluation » des établissements publics du 2<sup>nd</sup> degré, mais la gestion du Covid a empêché sa mise en œuvre. Le dispositif a pourtant été généralisé dès 2021 et chaque année, 20% des collèges-LP-LGT seront évalués... puis réévalués tous les cinq ans.

**Un dispositif, deux étapes...**

**L'auto-évaluation de l'établissement**  
Un « comité de pilotage » (présenté la direction) recueille les réflexions des personnels, des élèves et de leurs parents autour de quatre axes pré-définis :

- apprentissages et parcours des élèves, enseignement ;
- vie et bien-être de l'élève, climat scolaire ;
- acteurs, la stratégie et le fonctionnement de l'établissement ;
- l'établissement dans son environnement institutionnel et territorial.

Pour chaque axe, l'établissement doit analyser les points forts-points faibles et se fixer des objectifs à développer, et les « présenter » pour information au conseil d'administration.

**L'évaluation externe**  
Une équipe « d'évaluateurs » prend connaissance du rapport d'auto-évaluation, visite l'établissement sur 2 ou 3 jours puis rédige un rapport d'une dizaine de pages de constats et de recommandations. Son but est d'interroger « l'efficacité » des choix opérés par l'établissement dans l'utilisation de sa marge d'autonomie « à l'aune des résultats produits ». Ce cherche donc un indicateur de performance... selon les critères de l'institution. (voir page 3)

**La fine équipe des « évaluateurs »**  
Composée par le/la directeur/trice de 3 au 4 membres (sans relations personnelles ou passives avec l'établissement) : au moins 2 personnels du corps d'inspection, 1 de direction (Rectorat) et/ou cadre administratif... et éventuellement une enseignante.

**DANGER**

- ⚠ Ce double rapport pourra tenir lieu de projet d'établissement, s'il est voté en CA et renouvelé tous les cinq ans. Il servira alors de base aux contrats d'objectifs signés avec le rectorat et deviendra contraignant.
- ⚠ Ces évaluations sont, comme les Convents Locaux d'Accompagnement (CLA) et les PLE, des outils de dérégulation réduisant les cadres collectifs puisque chaque établissement aurait ses objectifs propres, un caractère potentiellement « unique » lié à son milieu, ses équipes, son projet...
- ⚠ S'il est voté et intégré au projet d'établissement, il nous astreint aux objectifs fixés sans questionner les moyens.
- ⊗ Pour l'heure, sur le plan réglementaire, rien n'est prévu pour imposer la participation des collègues à de tels processus. Il n'existe pas plus de cadre légal pour les modalités et le calendrier...

CGT Educ'action - 263 rue de Paris - case 809 - 93181 Montreuil cedex  
Tél : 01 45 52 76 01 - e-mail : [conseil@cgtded.fr](mailto:conseil@cgtded.fr) - Internet : [www.cgtded.fr](http://www.cgtded.fr)